



2022 - 020

DÉCISION DU MAIRE

ACCEPTATION PROVISOIRE D'UNE DONATION POUR LA CHAPELLE SAINT ROCH DU PRELOT

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les articles 2242-1 et 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'une donation peut être acceptée par le Conseil Municipal ou par Monsieur le Maire, lorsque celle-ci n'est grevée ni de conditions ni de charges et qu'une délégation de cette compétence a été instaurée,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la donation d'un montant de 5 000.00 € consentie par l'association « les Amis de la Chapelle du Plain » est grevée de la condition d'attribuer ce montant à la rénovation de la Chapelle Saint-Roch du Prélot qu'en conséquence, le Maire ne peut l'accepter qu'à titre provisoire,

Considérant que le sujet sera délibéré lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter à titre provisoire la donation d'un montant de 5 000.00 € consentie par l'association « les Amis de la Chapelle du Plain » et de l'attribuer à l'opération budgétaire 125 afin de financer une partie des travaux de rénovation de la Chapelle Saint Roch du Prélot.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard ainsi qu'à l'association « les Amis de la Chapelle du Plain ».

Fait à Damprichard, le 10 mai 2022

Le Maire,

Anthony MERIQUE.



Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 10/05/2022

ID : 025-212501936-20220510-2022_020-DE

Berser
Levraut